



Réf : 2025-101

MAIRIE DE LE HOULME

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE FRESQUIENNES

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

Vu la demande de l'entreprise LEPICARD en date du 21 novembre 2025 qui fait des travaux d'égoutage en face du 40 rue de Fresquiennes du 1^{er} au 03 décembre 2025 ,

Considérant qu'il convient de sécuriser la circulation sur ces voies à l'occasion de ces travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : En raison de travaux d'égoutage sur les arbres situés face au 40 rue de Fresquiennes du 1^{er} au 03 décembre 2025, la circulation est réduite au droit de ce chantier.

ARTICLE 2 : Le périmètre du chantier est matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. La signalisation adéquate est installée par les soins de l'entreprise intervenante qui est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 24/11/2025

Le Maire,

Daniel GRENIER

